

Contrôle technique - La contre-visite, un enjeu de sécurité pour tous

En France 21.21 % des véhicules circulant, soit 4 325 410 véhicules, sont soumis à une contre-visite à l'issue du contrôle technique périodique. Ces véhicules présentent des défaillances qui impactent directement la sécurité des usagers de la route et l'environnement. La contre-visite est un véritable enjeu de sécurité pour tous.

La contre-visite est un second contrôle de véhicules qui intervient lorsqu'une ou plusieurs défaillances majeures ou critiques ont été signalées durant le contrôle technique périodique. Elle permet de vérifier que les réparations demandées, à l'issue de ce contrôle technique périodique, ont bien été réalisées et que le véhicule peut continuer à circuler sans présenter de danger.

Depuis mai 2018 et l'application de la dernière directive Européenne sur le contrôle technique, les 652 défaillances se classent en 3 niveaux :

- Mineure (164 défaillances) : Le véhicule peut rouler, il doit être réparé sans obligation de passer une contre-visite. Cet état remis au conducteur lui permet d'anticiper sur d'éventuelles aggravations de défaillances pour éviter ultérieurement des réparations importantes et donc des frais supplémentaires. Ces défaillances mineures illustrent bien le rôle préventif du contrôle technique.
- Majeure (359 défaillances) : Le véhicule peut rouler, il doit être réparé et doit passer une contre-visite car il présente un danger possible pour la sécurité ou l'environnement.
- Critique (129 défaillances) : Le véhicule ne peut plus rouler à partir de minuit le jour du contrôle. Le véhicule présente un danger immédiat sur la sécurité et l'environnement. Ce niveau critique concerne près de 38 000 véhicules circulant sur les routes avec principalement des défaillances sur les pneumatiques (corde endommagée), le frein de stationnement (efficacité inférieure à 50%) et un non-fonctionnement des feux stop.

Il est intéressant de noter que la contre-visite d'un véhicule présentant des défaillances critiques et majeures pourra être levée en plusieurs fois, dans le délai imparti.

Lorsqu'un véhicule est soumis à une contre-visite, l'automobiliste a 2 mois moins un jour pour effectuer les réparations et représenter le véhicule dans le centre de contrôle. Passé ce délai, le propriétaire du véhicule devra repasser un contrôle technique périodique complet.

Le contenu de la contre-visite : points à contrôler et mesures à effectuer, est dépendant des défaillances constatées lors du contrôle technique périodique. Les éléments à contrôler ainsi que la nécessité d'utiliser des appareils de mesure, influent donc sur la durée et le prix de la prestation.

Le top 3 des défaillances constatées qui sont soumises à contre-visite :

- 10.79% Fonction Essieux, roues, pneus, suspension : dont 3.01% pour des pneumatiques gravement endommagés, entaillés ou présentant un montage inadapté.
- 9.99% Fonction feux, dispositifs réfléchissants et électriques : dont 5.29% pour une orientation des feux de croisement en dehors des limites prescrites.
- 7.82% Fonctions nuisances dont 2.08% d'émissions gazeuses excessives ou 3.35% d'opacité des fumées.

Ces défaillances impactent directement ou indirectement le comportement du véhicule sur la route. Comme le souligne Karine Bonnet Présidente du Réseau et Directrice Générale de DEKRA Automotive SAS, « réaliser son contrôle technique et passer le cas échéant sa contre-visite participe à améliorer la sécurité de tous les usagers de nos routes en évitant de laisser des véhicules dangereux dans la circulation et contribue à l'amélioration de la protection de l'environnement en écartant les véhicules les plus polluants ».

Pour circuler en toute sécurité et prévenir toute panne, il est nécessaire d'entretenir régulièrement son véhicule et d'effectuer les contrôles recommandés et obligatoires. Ces vérifications permettent d'augmenter la longévité du véhicule et de réduire le budget « entretien » du véhicule.

A propos de DEKRA :

Depuis plus de 90 ans, DEKRA s'engage pour la sécurité. Fondé en 1925 à Berlin sous le nom de Deutscher Kraftfahrzeug-Überwachungs-Verein e.V., DEKRA est aujourd'hui l'un des plus grands organismes d'expertise au monde. Filiale de DEKRA e.V., DEKRA SE gère les activités opérationnelles du groupe. En 2020, DEKRA a réalisé un chiffre d'affaires de près de 3,2 milliards d'euros. Le groupe emploie actuellement 43 000 personnes dans plus de 60 pays sur cinq continents. Ses experts qualifiés et indépendants proposent, pour améliorer la sécurité sur la route, au travail ou à la maison, des services couvrant aussi bien le contrôle technique de véhicules, l'expertise, la gestion et le règlement de sinistres, le contrôle industriel et de bâtiments, le conseil en sécurité, le contrôle et la certification de produits et de systèmes. La vision 2025 de DEKRA est d'être le partenaire global pour un monde plus sûr. (dekra.com / dekra-roadsafety.com)

A propos de DEKRA Automotive :

Numéro 1 mondial avec 27 millions de contrôles techniques réalisés dans le monde, DEKRA Automotive gère en France un large réseau d'affiliés et de centres en propre. Couvrant avec plus de 1700 établissements l'ensemble du territoire national pour des contrôles techniques VL (1554 centres) et PL (150 centres) garantissant aux usagers un contrôle technique impartial, répondant aux plus hauts standards de qualité.

DEKRA Automotive gère 3 enseignes de contrôle technique automobile, DEKRA, NORISKO et AUTOCONTROL ainsi qu'une enseigne DEKRA pour le poids lourd et réalise près de 6.5 millions de contrôles par an. Acteur engagé sur la sécurité routière, DEKRA Automotive poursuit en France la mission d'intérêt général portée depuis 90 ans en Allemagne, par sa société mère, qui finance un pôle de recherche en prévention des accidents. Partenaire de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière depuis 2000, étendue en 2008 en signant la charte européenne, DEKRA Automotive mène de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention, dans ce cadre. (dekra-norisko.fr / dekra-pl.com).